



La Défense, le 05 mai 2014

MESSAGE 2014-29

Mission sur le temps de travail

Le secrétariat général du SCPN a participé le mardi 29 avril 2014 à la réunion de présentation des travaux de la mission "Quelle organisation du temps de travail ?" mise en œuvre dans le cadre de la concertation pluriannuelle de modernisation.

L'objet en était de nous faire connaître les propositions de la mission, qui intègre des représentants de la DRCPN et des Directions actives, en vue notamment d'élargir le nombre de régimes horaires pouvant être mis en œuvre dans les services de la DGPN.

Il ne s'agissait que d'une phase préalable de la concertation portant sur ces différents projets, qui est appelée à se poursuivre après les élections professionnelles de décembre 2014.

Il nous a toutefois paru indispensable de vous en donner, dès maintenant, les éléments essentiels car les organisations syndicales de tous les Corps ne vont pas manquer de le commenter largement.

Le travail de la mission porte sur 5 domaines :

1. Le plan prévisionnel annuel de congés
2. Les repos de pénibilité spécifique (RPS) pour les régimes hebdomadaires de nuit
3. Le régime d'utilisation des heures supplémentaires et du compte épargne temps (CET)
4. La gestion des missions et le temps de travail
5. Le temps de travail des officiers de police

Le 5^{ème} sujet n'a pas été abordé au cours de la réunion, puisque le rapport de la mission IGA/IGPN portant sur ce sujet n'a pas encore été valorisé par l'Administration.

1. Le plan prévisionnel annuel de congés (PPAC)

Les textes actuellement en vigueur (D84-972 du 26 octobre 1984 et l'arrêté du 6 juin 2006 portant RGEPN) ne prévoient d'inclure dans le PPAC que les congés annuels.

L'administration propose d'ajouter à cette liste les jours ARTT, le CET ainsi que les RPS. Cela permettrait aux agents de "sanctuariser" plus de prévisions de congés au sein de ce plan et au chef de service d'organiser son activité au regard des contraintes opérationnelles prévisibles.

Ce dernier serait semestriel (maintenu annuel pour les CRS) :

- un volet printemps - été validé le 15 janvier
- un volet automne - hiver validé le 15 septembre.

Si ces dates permettent d'intégrer les dates de mutations du CEA, le SNPPS a fait remarquer que celles des personnels PTS s'intégraient mal à ce calendrier de validation.

2. Les repos de pénibilité spécifique (RPS) pour les régimes hebdomadaires de nuit

La loi 2001-397 du 9 mai 2001 définit dans son article 17 le travail de nuit. Dans le cadre de l'extension de l'octroi de RPS aux personnels de nouvelles unités (GSP, CDI...), il est proposé par l'Administration d'utiliser cette définition : les agents travaillant :

au moins 2 fois par semaine, durant au moins 3 heures, entre 21 heures et 6 heures
--

Mesure d'équité et de justice, ce dispositif n'aurait qu'un impact limité en termes d'Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT).

3. La gestion du stock des heures supplémentaires (H/S) et du compte épargne temps (CET)

Le "stock" annuel total d'heures supplémentaires dans la Police Nationale représentait fin 2012 : 18.970.931 heures, soit l'équivalent de 11.805 ETPT. Ce volume est en augmentation de plus de 5% sur 4 ans, de 2008 à 2012.

Quant au CET, l'Administration paye de plus en plus de jours, sans toutefois observer de baisse du stock.

L'administration propose plusieurs pistes pour à la fois réduire ce stock ("vider la baignoire ") et en freiner l'alimentation ("fermer le robinet") :

▪ **Le rappel à la règle d'utilisation des H/S** ; le SCPN a vigoureusement rappelé que **la question fondamentale et préalable était celle de la priorisation des missions**, puis **celle du soutien par les Directions centrales des choix de rigueur de la hiérarchie des services locaux.**

▪ **L'incitation à "consommer" ces heures acquises** ; suppression absolue du délai pour "poser" ces heures et mise en œuvre de plannings de récupération joints au planning de permanences.

▪ **Le temps partiel "compensé" financièrement sur les congés stockés** ; pour exemple, cela "coûte" 50 jours de congés stockés/année pour un 80% sans perte de traitement pour un gardien de la paix.

▪ **La "compensation" de la perte de cotisations retraites liée au temps partiel par ces congés stockés** ; cela "coûte" 36 jours de congés stockés/année pour un 80% sans perte de retraite pour un gardien de la paix.

▪ Le "rachat" de trimestres de retraite sur le stock de congés ; cela ne serait "rentable" en terme de pension de retraite qu'après 10 à 18 années de retraite selon les situations.

4. La gestion des missions et le temps de travail

L'Instruction générale relative à l'organisation du travail (IGOT) prévoit à ce jour certains cycles et régimes horaires, les services en mettant en œuvre parfois d'autres, sans base réglementaire nationale.

L'Administration propose de diversifier ces cycles, d'en restructurer certains, afin de permettre notamment aux personnels de bénéficier de plus de week-ends, sans perturber la capacité opérationnelle des services.

Six propositions sont présentées :

▪ **La création du cycle 2/2/3-2/2/3 avec 11h08 de travail** ; ne serait admissible que pour certains emplois limitativement listés (hors voie publique) en raison de l'ampleur de la vacation et de la journée de travail.

▪ **La création du cycle 2/2/3-2/2/3 avec 12h08 de travail** ; ne serait admissible que pour les personnels des Centres d'information et de commandement (CIC) et le Pôle d'analyse et de gestion opérationnelle (PAGO).

▪ **La modernisation du 3/2.**

▪ **La restructuration du 4/2** sur 3 semaines avec 14 jours travaillés (14-7).

▪ **La restructuration du 4/2** sur 3 semaines avec 12 jours travaillés et **dimanches et lundis allégés** (12-9).

▪ **La restructuration du 4/2** sur 2 semaines avec 14 jours travaillés et **vendredis renforcés** (12-9) ; permet soit de privilégier l'octroi de week-ends longs réduisant le stock de congés, soit de mettre en place une forte activité opérationnelle de fin de semaine.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions sur ce sujet très sensible dans les services.

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général



Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint

